

() ORDONNANCE N° 85.005

PORTANT FERMETURE DE LA CHASSE A L'ELEPHANT

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DE REDRESSEMENT NATIONAL,
CHEF DE L'ETAT

- (/) les Actes Constitutionnels n°s 1 et 2 des 1er et 22 Septembre 1985 ;
- (/ U) l'Ordonnance n°82.015 du 27 Février 1982 portant réouverture de la Chasse sportive à l'Eléphant ;
- (/ U) l'Ordonnance n°84.045 du 27 Juillet 1984 portant protection de la Faune et règlementant l'exercice de la Chasse en République Centrafricaine ;
H. 920372
- (/ U) le Décret n°84.012 du 23 Janvier 1984 portant nomination ou confirmation des Membres du Comité Militaire de Redressement National et son additif n°84.249 du 27 Juillet 1984 ;
- (/ U) le Décret n°84.013 du 23 Janvier 1984 portant nomination ou confirmation des Hauts Commissaires ;

SUR PROPOSITION DU HAUT COMMISSAIRE CHARGE DU TOURISME, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E

- Art. 1er : La Chasse à l'Eléphant est fermée sur toute l'étendue du Territoire de la République Centrafricaine
- Art. 2 : Toutes les infractions aux prescriptions de la présente Ordonnance seront punies conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de la protection de la faune et de l'exercice de la Chasse en République Centrafricaine
- Art. 3 : La présente Ordonnance qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Bangui le 30 Janvier 1985

André K O L I N G B A . -